Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19 FEV. 2026
ID : 084-218400265-20260219-2026_DEC_4-DE

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie
04 90 68 13 26

DECISION N° 04/2026

Vente de la balayeuse communale de type RAVO.

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, la délibération n°52/2025 du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

VU, l'offre présentée par la société EL.COM, pour le rachat de la balayeuses RAVO,

Considérant que le véhicule suivant est devenu inutile au service

- Marque : MATHIEU
- Immatriculation : NEANT
- Année de mise en circulation : 2009
- Heures : 10215

Considérant l'estimation de la valeur du véhicule à 3 000€.

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder le véhicule communal décrit ci-dessus au prix de 3 000€ à la société EL.COM di crina Zlena Ungureanu, domicilié Via Amaretti 25 – 100046 PORRINO TO et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à effectuer les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 19/02/2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

Mairie de CADENET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAUCLUSE